

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2014-633 amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 tel qu'amendé afin de :

- Revoir l'emplacement de la terminologie.

**ATTENDU QUE** le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction, tel qu'amendé, numéro 2006-497 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire modifier l'emplacement de la terminologie;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 novembre 2014;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2014;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2014 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et unanimement résolu :

**QUE** le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**Article 1** L'article 2.2 portant sur la Terminologie est modifié par le texte suivant :

**« 2.2 Terminologie**

*Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leurs sont attribués à l'article Terminologie du règlement de zonage.»*

**Article 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

Dates importantes	
Avis de motion	21 novembre 2014
Adoption du projet	21 novembre 2014
Avis de consultation publique	3 décembre 2014
Consultation publique	12 décembre 2014
Adoption du règlement	12 décembre 2014
Date de délivrance du certificat de conformité	13 janvier 2015
Avis public de promulgation	4 février 2015